

## Séance du Conseil municipal du 5 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

### 04 Membres absents excusés :

DONZELOT	HODZIC	MICHAUX	MAITRE
----------	--------	---------	--------

### 04 Pouvoirs :

DONZELOT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MICHAUX	Donne pouvoir à	MOULARD
MAITRE	Donne pouvoir à	MANTOUX

## Délibération n° 20241205-005/ 7.10 Divers

**AMENAGEMENT DU VALLON DES PIERRES ROUGES : GESTION ET ENTRETIEN DE LA PARCELLE METROPOLITAINE AH 252 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE MARCY-L'ÉTOILE, LA METROPOLE DE LYON ET LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON, DU RATIER ET DU CHARBONNIERES (SAGYRC)**

### I - Contexte

La Commune de Marcy-l'Étoile porte le projet d'aménagement du Vallon des Pierres Rouges qui prévoit, entre autres, la remise à ciel ouvert du ruisseau des Pierres Rouges, l'aménagement de plateformes d'observation pour favoriser le lien avec le public, des cheminements piétons et des équipements dédiés au public avec des franchissements possibles (passerelles). Ces aménagements ont pour objectif de limiter le débit du ruisseau en aval (par recalibrage et reméandrage du ruisseau) afin de bloquer l'érosion des berges et l'enfoncement du lit du cours d'eau.

En parallèle, le SAGYRC, disposant de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), a travaillé sur le projet de restauration des ruisseaux et des deux branches qui s'écoulaient dans une cunette bétonnée démolie cet été, ainsi que sur un projet de gestion de la zone humide et des espaces verts.

Les aménagements prévus par la Commune sont, tout ou partie, positionnés sur la parcelle métropolitaine AH 252 sur laquelle se trouvent un bassin de rétention, des réseaux d'assainissement, un ruisseau s'écoulant en deux branches et des espaces ouverts au public (cheminements, etc.). Ces aménagements ont été réalisés en 1988 par la Métropole.

En termes de compétence, je vous rappelle que la Métropole est compétente en assainissement et en aménagement de sentier de randonnée. De même, sur le bassin versant de l'Yzeron, la Métropole a transféré au SAGYRC sa compétence GEMAPI. La Métropole n'a pas la compétence gestion des espaces verts qui est dévolue aux communes.

Il s'agit donc, ici, de proposer la conservation des usages en place : réseaux d'assainissement, bassin de rétention (gestion hydraulique), cheminements piétons et, pour permettre la réalisation des aménagements et de leur entretien futur, une superposition d'affectations en faveur des différentes parties.

## II - Mesures de gestion

Le bassin et les zones environnantes étant enherbés et avec un profil naturel, il est proposé que la gestion des espaces verts soit assurée par le SAGYRC et la Commune de Marcy-l'Étoile. Le SAGYRC aura en charge la fauche et l'entretien de la zone humide et du cours d'eau.

La Commune de Marcy-l'Étoile s'assurera de son côté de la sécurité des usagers (site ouvert au public), ainsi que de la gestion des espaces verts et des ouvrages, autres que la zone humide, réalisés dans le cadre du projet de valorisation du Vallon des Pierres Rouges. La gestion hydraulique (bassin, réseaux d'assainissement et ouvrages annexes) sera assurée par la direction cycle de l'eau, service exploitation de la Métropole qui est la propriétaire du terrain. Elle assurera également l'entretien et la sécurisation du cheminement balisé plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée. La répartition de cette gestion est encadrée par une convention de superposition d'affectations entre la Commune de Marcy-l'Étoile, le SAGYRC et la Métropole.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'approbation d'une convention de superposition d'affectations à conclure entre la Métropole, la Commune de Marcy-l'Étoile et le SAGYRC portant sur :

- la réalimentation de la zone humide adjacente au projet de la Commune et espaces verts liés à ces milieux, par le SAGYRC, au titre de sa compétence relative à la GEMAPI, pour le volet restauration du cours d'eau sur les deux branches du ruisseau (dévoisement, reméandrages, plantations et gestion hydraulique) l'entretien des deux ruisseaux Les Pierres Rouges et la Tamina et de la zone humide adjacente :
- la valorisation et l'entretien du cheminement existant et des ouvrages connexes réalisés par la Commune de Marcy-l'Étoile, au titre de sa compétence de gestion des espaces verts et pour la réalisation des aménagements sur le Vallon des Pierres Rouges,
- la gestion hydraulique du bassin de rétention dit des Verchères, par la Métropole, au titre de sa compétence assainissement. Le service exploitation de la direction cycle de l'eau veille à la surveillance après orage et mise en charge éventuelle de l'ouvrage, à la vacuité de la canalisation (pertuis de fond) et effectue le curage ou l'enlèvement des embâcles dans les ouvrages dédiés si nécessaire,
- l'entretien et le balisage sur le chemin existant par la Métropole, au titre de sa compétence sur les chemins de randonnée. Cette mission sera confiée à la délégation gestion et exploitation de l'espace public.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties (la plus tardive des dates) et perdurera tant que la superposition d'affectations de la Commune de Marcy-l'Étoile et du SAGYRC demeurera.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- APPROUVE les modalités de gestion et d'entretien de la parcelle métropolitaine AH 252 entre la Métropole, la Commune de Marcy-l'Étoile et le SAGYRC dans le cadre de l'aménagement du Vallon des Pierres Rouges,
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention de superposition d'affectations à passer entre la Métropole, la Commune de Marcy-l'Étoile et le SAGYRC.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Luc SEGUIN**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Luc Seguin', is written below the text of the secretary of the meeting.